Département de Seine-et-Marne

Commune de JABLINES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°12 : PLAN DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN



Document arrêté le : 03/12/2025

Document approuvé le : 13/10/2026

23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne
01.64.61.86.24 contact@ingespaces.com

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES

Urbanisme Environnement Déplacements

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 077-217702349-20261013-D_2026_43-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE JABLINES
77450

MAIRIE DE JABLINES
10, rue de la Mairie 77450

DELIBERATION N° D_2026_43
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jablines légalement convoqué le 9 octobre 2026 s'est assemblé à la mairie sous la présidence de Madame Virginie BAIRE, le Maire.

Date de convocation et affichage : **9 octobre 2026**

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **15**

Présents :
Monsieur Nicolas BERTHIER, Monsieur Anthony BEUREL, Madame Agnès BRANCHERIE, Monsieur Jocelyn CHABOT, Madame Jessica DAS NEVES, Monsieur Rémy FONTAINE, Monsieur Jean-Denis GALDOS, Madame Audrey GARDELLE, Monsieur Aurélien GUERINI, Madame Laëtitia HERSE, Madame Aurélie LAVERGNE, Madame Anaëlle MORTERA.
Représentés :
Madame Annie DUBRULLE à donner pouvoir à Madame Aurélie LAVERGNE, Monsieur William PERICAUD à donner pouvoir à Madame Laëtitia HERSE.
Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LAVERGNE.

Droit de Préemption Urbain

En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.211.4 d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/10/2026 et d'appliquer ce droit de préemption sur la totalité des zones urbaines (U) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/10/2026.

En effet, la Commune de Jablines est engagée dans une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'une politique de mixité sociale de l'habitat, de développement des équipements publics, de lutte contre l'insalubrité et de développement économique.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption sur la totalité des zones urbaines (U), approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Premier Adjoint à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de préemption urbain.
- **PRÉCISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - Le Parisien
 - La Marne

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 077-217702349-20261013-D_2026_43-DE

Une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis à :

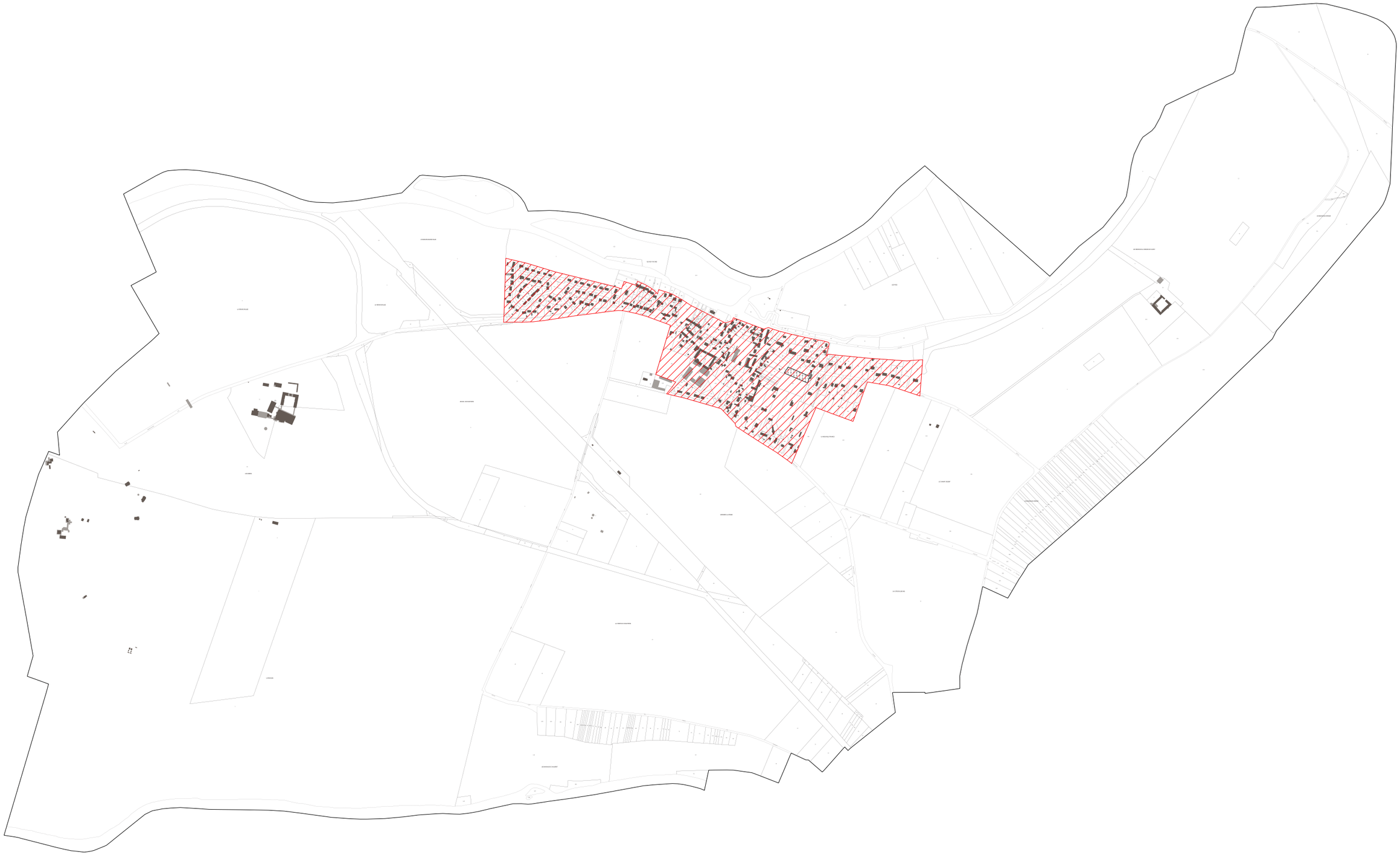
– Monsieur le Préfet,
– Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
– Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
– la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
– le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie de Jablines.

MAIRIE DE JABLINES (S.-&-M.)

Le Maire,
Virginie BAIRE

Périmètre du droit de préemption urbain renforcé



Echelle 1 : 13 000

0 500 1 000 m